

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET COURRIEL

Le 23 avril 2021

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal, Québec H4Z 1A2

**Objet : R-4041-2018, phase 2 — Hydro-Québec - Demande relative au programme GDP Affaires — ROEE - : COMMENTAIRES RELATIFS À LA DEMANDE D'HYDRO-QUÉBEC DE TENIR L'AUDIENCE PRÉVUE SUR DOSSIER**  
N/D : 1001-114

Chère consœur,

Le ROEE a pris connaissance de la correspondance d'Hydro-Québec ([B-0121](#)) dans le dossier cité en rubrique demandant à la Régie d'annuler l'audience publique prévue pour huit jours dans le mois de mai 2021 et de plutôt procéder sur dossier.

Hydro-Québec justifie sa requête par le contexte sanitaire qui prévaut et l'obligation de porter le masque médical en tout temps à l'intérieur des milieux de travail depuis le 8 avril 2021, des problèmes de communication entre les membres de l'équipe d'Hydro-Québec, de compréhension des remarques de ces avocats et de témoignage que le port du masque représenterait.

De plus, Hydro-Québec établit un lien entre la possibilité de réunir ses témoins dans une même salle et l'équité procédurale. Enfin, Hydro-Québec remet en question l'utilité d'une audience publique de vive voix compte tenu de l'examen effectué à ce jour et des enjeux résiduels qu'elle semble minimiser.

Le ROEE s'oppose cette demande d'Hydro-Québec pour les raisons suivantes. D'abord, il est faux de prétendre que les enjeux qui demeurent sont de nature à être traités en audience. La conclusion du dossier n'est pas qu'une formalité., au contraire, l'établissement et la calibration de l'appui financier associé à l'option tarifaire revêt une importance déterminante quant à l'effacement qu'elle suscitera auprès de la clientèle,

et la procédure réglementaire doit faciliter les échanges et communications entre les diverses parties impliquées au dossier à ce sujet.

D'autre part, au cours de cette dernière année de pandémie, le ROEE et d'autres intervenants ont participé à plusieurs audiences publiques sans réunir leurs témoins et leurs procureurs dans une même salle, même lors des témoignages. Et nous estimons que cette situation n'a pas affecté l'équité procédurale puisque les membres d'une même équipe pouvaient échanger entre eux par d'autres modes de communication, et ce, même en parallèle aux témoignages.

Nous estimons qu'il est aussi possible pour les procureurs et les témoins d'Hydro-Québec d'échanger entre eux par d'autres canaux de communication pendant les audiences orales sans qu'ils soient présents dans une même pièce. Après plus d'un an de pandémie, la Régie et les intervenants sont en droit de s'attendre qu'Hydro-Québec, avec toute ses ressources, soit en mesure de s'adapter aux audiences virtuelles.

Au chapitre de l'équité procédurale, le ROEE fait valoir qu'il s'agit d'une considération qui pèse contre la demande d'Hydro-Québec. Le dossier est nature tarifaire et l'audience publique est obligatoire (art. 25 LRÉ). De plus, tout le cheminement procédural du dossier et la préparation du ROEE reposent sur la tenue d'une audience publique. Le cadre procédural de la présente phase 2 du dossier a été établi par la décision [D-2021-010](#) du 9 février 2021. La Régie a jugé nécessaires huit jours d'audience publique (par. 79). Cette décision de la Régie, rendue dans des conditions de pandémie, ne devrait pas être révisée maintenant sur la base de la demande informelle et mal fondée d'Hydro-Québec.

De plus, le ROEE note qu'Énergir, qui participera aux audiences orales la semaine prochaine dans le cadre de l'étude du dossier R-4008-2017 fait face aux mêmes défis qu'Hydro-Québec et qu'elle n'a toutefois pas fait de demande similaire à la Régie dans les circonstances.

Enfin, en cours de la préparation des présents commentaires, nous avons reçu la lettre de Me Sicard ([C-UC-0036f](#)). Nous partageons et adoptons la position exprimée par UC.

Pour l'ensemble de ces motifs, le ROÉÉ demande respectueusement à la Régie de refuser la demande d'Hydro-Québec et de maintenir le cadre procédural prévu pour ce dossier.

Veuillez accepter, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

**FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE**

*(s) Franklin S. Gertler*

par : Franklin Gertler, avocat

FSG/fsg

cc: (courriel seulement)  
Me Simon Turmel  
Jean-Pierre Finet, analyste  
Bertrand Schepper, analyste  
Laurence Leduc-Primeau, coordination ROÉÉ